

Résolutions du Conseil de sécurité :

les femmes, la paix et la sécurité



 **ONU FEMMES** 

Leadership des femmes dans le rétablissement de la paix et la prévention des conflits

ANNÉE
RÉSOLUTION

VUE D'ENSEMBLE

2000
1325

Affirme l'importance de la participation des femmes et de l'inclusion de la perspective de genre dans les négociations de paix, la planification humanitaire, les opérations de maintien de la paix, et la consolidation de la paix et la gouvernance après un conflit.

2009
1889

Souligne qu'il faut renforcer l'application de la résolution 1325 et définit les indicateurs de suivi ; exhorte le Secrétaire général à soumettre un rapport au Conseil de sécurité sur la participation et l'inclusion des femmes dans la consolidation de la paix.

2013
2122

Traite des lacunes persistant dans l'exécution du programme pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS) ; reconnaît l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour la paix et la sécurité internationales, et l'impact différentiel des violations en temps de conflit sur les femmes et les filles ; demande l'application cohérente du FPS dans les travaux du Conseil.

2015
2242

Crée le Groupe d'experts informel ; traite des obstacles qui continuent d'entraver l'application, y compris les réformes financières et institutionnelles ; met l'accent sur l'intégration accrue des programmes FPS et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; appelle à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sur le FPS.

Prévention et lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits

ANNÉE
RÉSOLUTION

VUE D'ENSEMBLE

2008
1820

Reconnaît que la violence sexuelle est une tactique de guerre et une question de paix et de sécurité internationales qui exige une réponse sécuritaire.

2009
1888

Renforce les efforts visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits en nommant un/e Représentant/e spécial/e du Secrétaire général (RSSG) et une équipe de spécialistes de l'état de droit et des violences sexuelles dans les conflits, en déployant cette expertise et en améliorant la coordination des parties prenantes qui luttent contre les violences sexuelles liées aux conflits.

2010
1960

Établit un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violences sexuelles dans les conflits.

2013
2106

Met l'accent sur l'obligation redditionnelle des auteurs de violences sexuelles dans les conflits et sur l'autonomisation politique et économique des femmes.

Pour en savoir plus, consultez le site www.unwomen.org/fr/what-we-do/peace-and-security

Leadership des femmes dans le rétablissement de la paix et la prévention des conflits

Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

ANNÉE RÉSOLUTION	PRINCIPALES DISPOSITIONS								
2000 1325	Demande que les femmes participent à tous les éléments du rétablissement de la paix, en particulier les négociations de paix	Prie le Secrétaire général de nommer plus de Représentantes et Envoyées spéciales, et d'accroître le rôle des femmes dans les opérations de terrain, y compris en dotant les missions de l'ONU de conseillères/ers pour l'égalité des sexes		Appelle au renforcement de la capacité des missions de maintien de la paix à tenir compte du genre, et à la formation du personnel de maintien de la paix et de la sécurité aux droits et aux besoins des femmes	Souligne qu'il faut préserver le caractère civil des camps de réfugiés/déplacés et concevoir des camps qui facilitent la prévention de la violence sexuelle	Demande la prise de mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste	Affirme l'importance du leadership et de la participation des femmes dans le règlement des conflits, les pourparlers de paix et le redressement	<i>Présenté par la Namibie, 2000</i>	
2009 1889	Demande que les femmes participent aux institutions de rétablissement de la paix et de redressement après un conflit, en particulier à la prise de décisions politiques et économiques au début de la consolidation de la paix	Traite du manque de planification et de financement adéquats pour répondre aux besoins des femmes	Demande des outils pour améliorer l'application, y compris des indicateurs et des propositions de mécanismes de surveillance	Prie le Secrétaire général de nommer davantage de Représentantes et Envoyées spéciales, et de conseillères/ers pour l'égalité des sexes et pour la protection des femmes	Engage les États membres à élaborer, en consultation avec la société civile, des stratégies concrètes répondant à l'ensemble des besoins et priorités propres aux femmes et aux filles	Souligne l'importance d'inclure les besoins des femmes et des enfants liés aux groupes armés dans la planification du DDR	Appelle au respect du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés/déplacés	Prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur la consolidation de la paix sensible au genre et un ensemble d'indicateurs mondiaux pour suivre l'application de la résolution 1325	<i>Présenté par le Vietnam, 2009</i>
2013 2122	Demande la présentation accrue et systématique de rapports sur les questions liées au FPS au Conseil de sécurité	Souligne l'inclusion, dans tous les mandats des missions de l'ONU, de dispositions sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pendant et après les conflits	Appelle à la nomination de conseillères/ers pour l'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix	Demande la pleine participation des femmes à diverses activités, notamment : élections, programmes DDR, réformes du secteur de la sécurité et de la justice, reconstruction après un conflit	Exhorte à l'amélioration des échanges avec la société civile et à la consultation accrue des organisations de femmes et des dirigeantes, notamment lors des visites de terrain	Appelle les États membres à élaborer des mécanismes de financement dédiés pour appuyer les organisations promouvant la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions sur la paix et la sécurité	Prie le Secrétaire général de mettre des spécialistes du genre à la disposition de toutes les équipes de médiation de l'ONU et d'appuyer la nomination de femmes en tant que médiatrices de haut niveau	Engage les États membres qui fournissent des contingents ou du personnel de police à déployer plus de femmes militaires ou policières	<i>Présenté par l'Azerbaïdjan, 2013</i>
2015 2242	Demande que les États membres et l'ONU intègrent davantage leurs programmes FPS et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent	Engage les États membres et les entités de l'ONU à mener, avec ONU Femmes, des recherches sensibles au genre sur la radicalisation, l'extrémisme violent, le terrorisme et les effets des stratégies anti-terroristes sur les droits humains des femmes et les organisations féminines afin d'élaborer une politique et des programmes ciblés, fondés sur des données factuelles		Crée un groupe d'experts informel sur les femmes, la paix et la sécurité pour systématiser les travaux du Conseil sur la question et accroître le contrôle et la coordination des efforts de mise en œuvre	Prie le Secrétaire général d'inclure, dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 1325, des informations sur les progrès quant aux recommandations de l'Étude mondiale et aux nouveaux engagements pris dans le cadre de l'Examen de haut niveau		Encourage la participation des femmes aux efforts d'éradication du trafic d'armes légères et de petit calibre	Reconnait que l'Instrument mondial d'accélération est un moyen d'attirer des ressources, de coordonner les interventions et d'accélérer la mise en œuvre	<i>Présenté par l'Espagne, 2015</i>

Prévention et lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits

ANNÉE RÉSOLUTION	PRINCIPALES DISPOSITIONS						
2008 1820	Souligne que la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre peut exacerber les conflits et entraver le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales	Affirme que les violences sexuelles dans les conflits peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un acte constitutif de génocide	Renforce l'interdiction d'appliquer des mesures d'amnistie à ces crimes	Demande des directives plus fermes et claires pour les Casques bleus afin de protéger les civils contre la violence sexuelle	Demande des rapports plus systématiques et réguliers sur la question	Affirme l'importance de la participation des femmes à tous les processus liés à la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits, y compris aux pourparlers de paix	<i>Présenté par les États-Unis, 2008</i>
2009 1888	Appelle à la nomination d'un/e RSSG sur les violences sexuelles dans les conflits pour assurer la direction et la coordination de l'action de l'ONU contre la violence sexuelle	Engage la Campagne des Nations Unies à appuyer les travaux de la/du RSSG	Demande la présence de conseillères/ers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix là où les violences sexuelles sont nombreuses	Met sur pied une équipe de spécialistes de l'état de droit qui doit être dépêchée rapidement là où des violences sexuelles sont commises pour lutter contre l'impunité	Prie le Secrétaire général d'élaborer de toute urgence des propositions précises visant à améliorer la surveillance et la communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits	Demande au Secrétaire général de faire un rapport annuel sur l'application de la résolution 1820, avec des informations sur les parties à un conflit armé qui sont sérieusement soupçonnées de se livrer systématiquement à des violences sexuelles	<i>Présenté par les États-Unis, 2009</i>
2010 1960	Engage le Secrétaire général à dresser la liste des parties à un conflit armé soupçonnées de commettre ou d'être responsables de viols ou d'autres formes de violence sexuelle dans les rapports annuels qu'il soumet conformément aux résolutions 1820 et 1888, avec des informations détaillées		Prie le Secrétaire général d'établir des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits	Réaffirme l'intention du Conseil d'envisager l'inclusion de critères de qualification des viols et d'autres formes de violence sexuelle dans les sanctions ciblées	Demande aux parties à un conflit armé de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais de lutter contre la violence sexuelle	Engage les États membres à accroître le nombre de femmes parmi les militaires et les fonctionnaires de police dans les opérations de maintien de la paix, et à dispenser à tous les membres des forces armées et de la police une formation adéquate sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste et la lutte contre ce phénomène	<i>Présenté par les États-Unis, 2010</i>
2013 2106	Affirme que la violence sexuelle peut considérablement exacerber et prolonger les conflits armés et compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité	Souligne qu'il est essentiel que les femmes participent à la prévention, à la protection et à l'intervention	Appelle l'attention sur une justice transitionnelle exhaustive, avec des mesures judiciaires ou non judiciaires	Demande que le suivi des situations, les enquêtes et l'application de sanctions ciblées soient systématiques	Prie le Secrétaire général et les entités de l'ONU d'aider les autorités nationales à accroître la participation effective des femmes dans tous les processus d'après conflit, y compris le DDR et la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité		<i>Présenté par le Royaume-Uni, 2013</i>